

1. Testez l'éligibilité de votre bien sur <https://nathd.fr/eligibilite/>

COMMENT DEMANDER LA FIBRE EN TANT QUE BAILLEUR OU SYNDIC, COPROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE OU D'UNE RÉSIDENCE ?

5. Toutes les infos sur l'objectif fibre avec le guide immeuble en cliquant sur ce lien.

4. Vous serez ensuite en charge de la signature de la convention qui déclenchera l'étude puis les travaux.

2. Si le bien a une pastille rouge, vous pouvez décider de raccorder l'immeuble à la fibre optique.

3. Déposez votre demande sur numerique@sydec40.fr

